

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00166

**AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO
(LA GIMOND) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCC,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D2023001666

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO (LA GIMOND) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 mai 2019, une aide économique d'un montant de 50 000 € a été accordée à CIZERON BIO au regard :

- d'un programme d'investissement immobilier d'un montant de 1 493 000 € HT sur le site de La Gimond,
- d'un maintien de l'emploi soit 17,8 CDI Equivalent Temps Plein avec un montant forfaitaire de 5 000 € par emploi maintenu.

A ce titre, une convention tripartite établie entre Saint-Etienne Métropole, « CIZERON BIO » et « PARTENAIRES JCC », signée le 08 septembre 2020, prévoit le versement de trois acomptes sur une durée de cinq ans.

Plusieurs avenants sont intervenus en 2022 pour acter des modifications :

- un premier avenant à la convention a porté sur le décalage de la date de fin de travaux au 30 juin 2023 en raison du retard pris dans la réalisation de son programme immobilier (délibération du Bureau métropolitain en date du 10 mars 2022),
- un second avenant a été établi pour acter le portage de l'investissement immobilier par la société « ORGANIC JC » détenue majoritairement par les dirigeants de la société CIZERON BIO (délibération du Bureau métropolitain en date du 6 octobre 2022).

CIZERON BIO a de nouveau sollicité Saint-Etienne Métropole sur deux points :

- le programme d'investissement sera bien porté par la société CIZERON BIO et non par la société ORGANIC JC. Cette information a été attestée par une certification de l'expert-comptable,
- la prolongation du délai de réalisation de l'investissement immobilier au 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé de prendre acte de ces modifications par voie d'avenant à la convention initiale dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°3 à la convention initiale d'aide économique de Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/20422/AIDEC.**

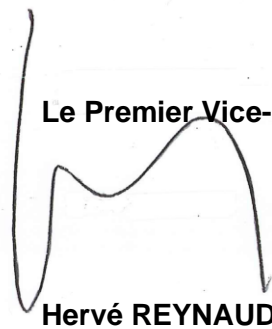
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD